



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'enregistrement

Question écrite n° 4397

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité, afin de mieux équilibrer la fiscalité mobilière et immobilière, de réduire le montant des droits de mutation. En effet, le montant des droits de mutation perçu par l'Etat et les collectivités locales à chaque vente d'un immeuble est le plus élevé existant en Europe (2 p. 100 en Angleterre, 10 p. 100 en France). Ceci est un frein à la vente et à la revente et constitue un facteur artificiel de renchérissement des immeubles. De ce fait, il demande si le Gouvernement est disposé à étudier une baisse significative pour s'aligner sur les coûts de nos voisins.

Texte de la réponse

La taxe départementale exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles est transférée aux départements depuis 1984, et 1985 en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Ses tarifs, qui variaient de 3,60 p. 100 à 15,40 p. 100 selon la nature et l'affectation des immeubles, au moment du transfert, sont désormais fixés annuellement par les conseils généraux qui peuvent les réduire en fonction de la politique foncière qu'ils entendent poursuivre. L'article 85 de la loi de finances pour 1988 a élargi les pouvoirs de ces derniers à ce titre. Ils peuvent désormais réduire les taux de la taxe inférieurs à 5 p. 100 sans pouvoir les abaisser au-dessous de 1 p. 100. En outre, les droits dus sur les mutations à titre onéreux des immeubles d'habitation sont désormais plafonnés. Ils sont au maximum de 6 p. 100 à compter du 1er juin 1993 et devront être respectivement de 5,5 p. 100 et 5 p. 100 aux 1er juin 1995 et 1996. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4397

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2160

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3452